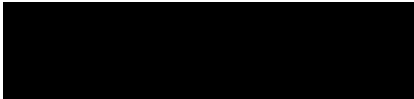




PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.574



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Pour les 3 dernières années et à l'exception des documents précédemment fournis, j'aimerais obtenir :
- 1- Tout compte-rendu d'un comité interministériel ou intersectoriel sur la qualité de l'air intérieur ou extérieur, toute analyse ou rapport dont il serait question dans l'un de ces comptes-rendus ainsi que tout clavardage Teams associé à ces rencontres.
 - 2- Également, les documents suivants en lien avec la réunion du groupe de répondants sur la qualité de l'air extérieur du 2023/09/22 :
 - Les documents non accessibles sur internet et dont il est question au point 4;
 - L'enregistrement de la rencontre;
 - Tout clavardage Teams.
 - 3- Dernièrement, l'enregistrement de la rencontre du 1^{er} février 2024 de la réunion du groupe de répondants sur la qualité de l'air extérieure ainsi que le clavardage Teams. » (sic).

... 2

Concernant le point 1 de votre demande, nous joignons à la présente sous l'onglet 1 des documents concernant uniquement les comptes-rendus du comité interministériel sur la qualité de l'air intérieur. Il n'existe aucun comité interministériel sur la qualité de l'air extérieur.

Cependant, nous vous informons qu'un seul document repéré relève davantage de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Conformément à l'article 48 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1705502663

Finalement, pour ce qui est du point 2 et 3 de votre requête, nous vous informons que les renseignements visés par votre demande ne sont pas détenus par le Ministère. En effet, en dépit des recherches effectuées, aucun document contenant les renseignements visés n'a été repéré. Or, selon les dispositions de l'article 1 de la Loi, cette dernière s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Nous vous suggérons plutôt de formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de Santé Québec. Les coordonnées sont disponibles en ligne dans le site Internet de la Commission d'accès à l'information à la même adresse mentionnée plus haut.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00071